



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-29 Conseil d'Administration du 04/04/2024

Autorisation d'ester en justice

Direction Générale des Services
Service Mobilité - Emploi - Compétences « parcours professionnels »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	16
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	28
• Votes POUR :	28
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration qu'une instance est ouverte auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Suite à la décision d'une collectivité d'Ille-et-Vilaine de placer un agent en surnombre et à l'expiration du délai réglementaire d'un an, le CDG 35 a procédé à la prise en charge de cet agent dans le cadre de la procédure concernant les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (art. L.542-6 et s. du Code Général de la Fonction Publique).

En juin 2023, l'agent a contesté l'ensemble de la procédure menée par la collectivité dont il relève et a déposé en juillet un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de prise en charge du CDG 35. Un courrier a été transmis au Président du Tribunal pour exprimer l'absence de motif en droit pour s'opposer à la demande de prise en charge et indiquer être dans l'attente des jugements définitifs opposant ledit agent à sa collectivité. Ces jugements ont été rendus le 26 janvier dernier.

Ce même agent, dans le cadre de sa prise en charge en tant que FMPE, bénéficie d'une formation demandant des déplacements réguliers en région parisienne. La prise en charge de l'hébergement de l'agent les veilles de session de formation a été refusée par le CDG en application du règlement de formation. En sus d'un recours gracieux auquel il a été répondu le 15 février par la positive, l'agent avait déposé le 12 février 2024 une requête contentieuse auprès du Tribunal administratif de Rennes. **L'agent s'est désisté de sa demande.**

Compte-tenu des actions contentieuses et juridiques en cours ou à venir pour cette situation, il est proposé de donner délégation à madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de donner délégation à madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que la Présidente représente l'institution en justice et délibération n° 20-69 du 18 novembre 2020) concernant le recours contentieux susnommé ou tout autre recours contentieux pouvant être intenté par les agents concernés à l'encontre de l'établissement ;
- d'autoriser madame la Présidente à mandater un cabinet d'avocats pour représenter le CDG 35 dans le cadre de ce dossier contentieux ;
- de prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240409-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2024

Publication le : 10-04-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN